

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Préside la Séance :**

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

**Sont Présents :**

Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

**Absents excusés :**

Rose-Marie ESTEVA, Fabrice RAYNAUD

**Absent :**

Elisabeth de Pastors

**Procurations :**

De Rose-Marie ESTEVA à Roger CIURANA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

---

**I / DÉLIBÉRATION N°37/2024 : APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'OSSÉJA POUR LA PÉRIODE 2025-2044.**

Le document de présentation du projet de la révision du plan d'aménagement de la forêt communale d'Osséja 2025-2044 est présenté aux membres de l'assemblée par les techniciens de l'Office National des Forêts :

- Monsieur Francis GEORGES, directeur UTN
- Bertrand AUBINEAU : Rédacteur
- Isabelle IOANNONE, Technicienne Territoriale

(Le document d'aménagement est consultable en Mairie ; le support de la présente réunion est annexé au Procès-Verbal).

Les intervenants signalent que le précédent document d'aménagement forestier, d'une durée de 15 ans, a été très bien appliqué. La relation de confiance établie entre l'ONF et les élus de la commune d'Osséja a généré un excellent bilan dont il faut pouvoir se féliciter.

Ils ajoutent également qu'un document d'aménagement approuvé sur une longue durée, n'est jamais figé dans le marbre. Il convient de s'adapter à toutes les situations, à toutes les crises qui pourraient subvenir et aux réalités budgétaires.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'Osséja, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2044, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

**Vu** le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 instaurant la base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare,

**Considérant** que la surface d'aménagement retenue est de 1 045.90 hectares et que la contribution correspondante sera due à compter du prochain exercice,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

**PREND CONNAISSANCE :**

Du document d'aménagement forestier concernant la forêt communale pour la période 2025-2044.

**APPROUVE :**

Le projet d'aménagement de la forêt communale d'Osséja pour la période 2025-2044.

**DIT :**

Que cet aménagement, ainsi approuvé, sera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de Région.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention : Christophe ORRIOLS

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de projet d'aménagement de l'ONF ainsi qu'à la technicienne référente du secteur, après contrôle de légalité.

M. Christophe ORRIOLS précise que sa décision d'abstention est motivée principalement par le fait qu'il n'a pas suffisamment de recul sur le travail présenté. Il ne remet pas du tout en cause les missions et les objectifs de l'ONF.

Au-delà dudit document, les élus souhaitent une réflexion plus large en concertation avec l'ONF, les agriculteurs et l'ACCA : Pastoralisme, fréquentation touristique, règlementation, signalétique, sécurité, sécheresse, activité commerciale, activité de chasse...

**II / DÉLIBÉRATION N°38 /2024 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A LA RÉSIDENCE PRINCIPALE :**

**Vu** le Code Général des Impôts, article 1407 ter,

Monsieur le Maire d'Osséja expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

**Vu** le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que la commune a perdu la THLV instituée par délibération en date du 09/09/2006,

**Vu** la délibération n°46/2023 en date du 14 Septembre 2023, portant majoration de 5% de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

**Considérant** que Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une majoration THRS portée à 30% pour l'année 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

De majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (produit estimatif attendu du fait de la majoration THRS et calculé sur les bases d'imposition 2023 : 110 220,00 €).

**CHARGE :**

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à la DGFIP et au Comptable Public Assignataire de la collectivité, après contrôle de légalité.

**III / DÉLIBÉRATION N° 39/2024 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Vu** le contrat de travail à durée déterminé n°2024-05-13-1 pour un accroissement temporaire d'activité (Art. L.332-23 1° du CGFP) affecté au Restaurant Scolaire, assimilé au grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 15/05/2024 au 14/11/2024,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-02-08 portant renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Adjoint Technique Territorial pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2024 (soit jusqu'au 31 mars 2027),

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-05-24 portant nomination stagiaire d'un Adjoint Administratif Territorial à compter du 05/06/2024,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-04-10-1 portant renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Adjoint Administratif Territorial pour une durée d'un an à compter du 01/07/2024 (soit jusqu'au 30/06/2025),

Vu l'arrêté municipal n° 2024-07-03 portant nomination stagiaire d'un Adjoint Technique Territorial, à compter du 09/07/2024,

Vu l'organigramme des services de la commune,

Considérant les modifications apportées,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24/09/2024**

SERVICE ADMINISTRATIF				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Attaché		-35h	0	1
Rédacteur		-35h	0	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-1 secrétaire de mairie	-35h	1	0
	-1 responsable financier	-35h	1	
	-1 agent d'accueil	-35h	1	
	-1 agent administratif (Etat-Civil et service à la population)	-35h	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe				0
Adjoint Administratif Territorial	-1 agent administratif	-28h sur temps complet	1 (Mise en disponibilité 30 juin 2025)	0
	-1 agent administratif chargé de communication	-35h	1	
	-1 agent chargé d'urbanisme et d'assistance comptabilité	-35h	1 (stage jusqu'au 04/06/2025)	
Contractuels			0	2
<b>TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF</b>			<b>7</b>	<b>4</b>

ÉCOLES				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des Écoles Maternelles	-1 ATSEM	-35h	1	0
Agent Spécialisé 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles		-35h	0	1
<b>TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ÉCOLES</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

SERVICE TECHNIQUE				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent de Maîtrise Territorial Principal	-1 Responsable Service Technique	-35h	1	0
Agent de Maîtrise Territorial		-35h	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-1 agent technique	-35h	1	0
	-1 agent d'entretien	-35h	1	
	-1 agent d'entretien et d'encadrement des maternelles	-35h	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1 agent technique	-35h	1	0
	-1 agent technique	-35h	1	
Adjoint Technique Territorial	-1 agent d'entretien	-35h	1	0
	-1 agent technique	-35h	1	
	-1 agent technique	-35h	1	
	-1 agent entretien et restauration	-35h	1	
	-1 agent responsable Camping/PRL	-35h	1	
	-1 agent technique Camping/PRL	-35h (stage jusqu'au 08/07/2025)	1	
<b>Contractuels :</b> <b>(10 postes)</b>	-1 agent technique	-35h	1 (mise en disponibilité 31/03/2027)	9
	-1 agent de restauration scolaire et d'appui à l'accueil du Camping/PRL	-35h	1 (CCD ATA 14/11/2024)	
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE TECHNIQUE			<b>14</b>	<b>9</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié et proposé à compter du 24/09/2024.

**DIT :**

Qu'un nouveau tableau des effectifs sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, afin de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

**IV /DÉLIBÉRATION N°40/2024 : SPL/POA : LOTISSEMENT EL PAILLÈS -DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTATION DE L'ENSEMBLE DES LOTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30, L.2212-1, L2212-2 et L.2213-28,

**Vu** la délibération n° 12/2021 en date du 10/03/2021 portant désignation et validation du contrat de concession de l'aménagement du quartier El Paillès à Osséja,

**Vu** la délibération n°23/2024 en date du 30/05/2024 portant approbation du compte-rendu annuel par la SPL POA au concédant et concernant l'aménagement du quartier El Paillès à Osséja,

**Considérant** que les voies de ce quartier ainsi créées ne portent pas de dénomination (voir plan joint en annexe),

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour aider les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**Considérant** que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Générale des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »

**Considérant** que la numérotation des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

De procéder à la dénomination des voies de la commune concernant le quartier « El Paillès », dont l'aménagement et la commercialisation a été confiés à la SPL POA.

**D'ADOPTER :**

Les dénominations suivantes pour les voies suivantes :

- en suivant le sens de circulation, tout de suite après le quartier résidentiel HLM (voir fléchage) – voie 1
  - et en prenant la voie transversale, d'un point à l'autre du périmètre du projet de lotissement – voie 2
- Selon la cartographie jointe en annexe de la présente délibération.

**NOMME :**

La voie 1 : Rue des Peupliers

La voie 2 transversale : Rue des vergers

**VALIDE :**

Les noms attribués à ces deux voies.

**CHARGE :**

Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

**D'AUTORISER :**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à la SPL Pyrénées Orientales Aménagement et intégrée à la Base Nationale des Adresses, après contrôle de légalité.

Le document de travail et le tableau de numérotation (nom de la voie, côté pair-impair, n° de lot, références cadastrales) sont annexés au présent Procès-Verbal.

**V/AFFAIRES DIVERSES**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,

Roger CIURANA



La secrétaire de séance

Nathalie DELUC